

## »» ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

# Restructuration en vue pour la mission de contrôle

Avec la réglementation adoptée en 2012, la mission de contrôle des services publics d'assainissement non collectif s'est stabilisée. Un équilibre qui est venue chambouler la loi Notre, notamment en termes de périmètre et d'organisation, laissant présager des restructurations.

Les services publics d'assainissement non collectif (Spanc) sont responsables du contrôle des installations individuelles, une compétence obligatoire qu'ils exercent moyennant redevance et qu'ils peuvent compléter facultativement par la réhabilitation et l'entretien. Depuis les arrêtés Prescriptions techniques et Contrôle du 7 mars et du 27 avril 2012, la réglementation a pu être stabilisée. Ces textes ont levé des zones de flou qui entouraient les arrêtés de 2009 en listant, entre autres, les points clés pour évaluer la non-conformité des installations. Ils ont également participé à hiérarchiser les réhabilitations sur les installations vendues présentant un risque réel pour l'environnement ou la santé.

Mis à jour en 2014, le guide d'accompagnement des Spanc publié dans le cadre du Plan d'actions national sur l'assainis-

**L'avis de Patrick Domerc, président de l'Artanc Adour-Garonne (Association régionale des techniciens de l'assainissement non collectif)**

**Une certification des diagnostiqueurs serait un gage de qualité**



« Notre association sensibilise les techniciens des Spanc d'Adour-Garonne aux bonnes pratiques via l'organisation de journées techniques. Nous pensons qu'une certification des diagnostiqueurs de l'ANC serait un gage de qualité pour nos prestations, comme cela se fait déjà pour les autres diagnostics immobiliers (amiante, DPE, plomb...). Cela professionnaliserait davantage le métier, sachant que les formations qualifiantes sur l'ANC demeurent peu nombreuses. Il est vrai que les Spanc n'ont été créés qu'en 2005 ; ils sont jeunes comparés aux services publics de l'eau ou de l'assainissement. Et la recomposition des collectivités entraînée par la loi Notre va encore modifier la donne. Nous craignons d'ailleurs qu'avec la disparition des petits syndicats au profit de grosses communautés de communes, l'ANC soit vidé de sa substance et la notion de service public rendu à l'usager soit dans certains cas perdue. »

sement non collectif (Pananc) a lui aussi contribué à encadrer les pratiques de contrôle. Celles-ci sont relativement bien calées sur les installations neuves, portant à la fois sur la conception et sur l'exécution de

travaux. « Une nouvelle modification de l'arrêté Prescriptions techniques est cependant attendue pour 2018. Les règles devraient un peu évoluer, principalement sur les filières agréées. Mais surtout, un commentaire



Sols Sédiments
Eaux
Air

[www.sdec-france.com](http://www.sdec-france.com)

**SONDE  
MULTIPARAMÈTRES  
Aqua TROLL 600**

**ECRAN LCD :**  
VISUALISEZ L'ÉTAT DES CAPTEURS,  
DE LA BATTERIE, DE L'ENREGISTREMENT



**AUTONOME ET  
STABILITÉ DE MESURE  
SUPÉRIEURES**

**LA PREMIÈRE SONDE 2"**  
AVEC SYSTÈME ANTIFOULING  
(BALAI-BROSSE) :  
NETTOIE TOUS LES CAPTEURS,  
MÊME LA CONDUCTIVITÉ

**Eaux superficielles & souterraines**  
Mesure de niveau, vitesse, qualité  
Purge et prélèvement en piézomètres

**Eaux industrielles & usées**  
Prélèvement de boue et mesure  
Qualité des eaux (contrôle ponctuel et continu)  
Installation, maintenance, formation

**SDEC France**  
Zl. de la Gare - CS 50027 Tauxigny 37310 REIGNAC/INDRE - FRANCE  
Tél. : +33 2 47 94 10 00 Fax : +33 2 47 94 17 13  
e-mail : info@sdec-france.com





HYDROPLUS - Septembre-Octobre 2017

23



Les pratiques des Spanc sont assez bien calées pour la création d'installations.

*technique viendra détailler certaines prescriptions de l'arrêté », avertit Sandrine Potier, référente de l'ANC à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).*

**Fixé à la fin de 2012 par l'arrêté Contrôle, l'état des installations existantes** a, quant à lui, été bouclé avec plus ou moins de retard. Il est difficile d'obtenir les chiffres précis sur son avancement. Mais d'après les données de l'Observatoire national des services d'eau et

d'assainissement (Sispea), sur les 40 % de Spanc ayant renseigné la base, plus d'un dixième n'a toujours pas procédé à la mise en place de ce contrôle. En tout cas, pour les Spanc les plus avancés, les contrôles périodiques de bon fonctionnement ont commencé. « *Une des priorités du second Pananc 2014-2019 concerne l'harmonisation des pratiques. On constate par exemple que les fréquences de contrôle sont très hétérogènes sur le territoire* », note Sandrine Potier, chargée

du groupe de travail sur l'accompagnement des Spanc au sein du Pananc. La tendance serait à l'espacement des fréquences de contrôle, des quatre ans conseillés initialement vers les dix ans maximum autorisés. Cette baisse peut d'ailleurs faire craindre que le contrôle ne soit plus en phase avec la périodicité des vidanges des installations. « En moyenne, la vidange d'une fosse toutes eaux dans une filière traditionnelle s'effectue tous les quatre ans. Une durée qui descend à deux voire un an pour certains dispositifs agréés », précise Benoît Mouline, chef du service Satese du conseil départemental du Calvados.

**Enfin, les diagnostics des installations**, obligatoires depuis 2011 dans le cadre des ventes, sont les contrôles qui exigent le plus de vigilance des Spanc. En cas de vices cachés, l'acheteur peut en effet se retourner directement contre eux. « Leur responsabilité étant engagée, les techniciens des Spanc doivent être curieux dans leurs investigations, factuels et prudents dans leurs conclusions », recommande Benoît Mouline.

C'est dans ce contexte que les services doivent faire face à la « déferlante loi Notre ». « Les

*Spanc sont en pleine réorganisation. Ce qui interroge sur la mutualisation des moyens, de cohésion territoriale ou de mises à jour des règlements de service parfois compliquées à gérer »,* juge Sandrine Potier, à la FNCCR qui rappelle que 70 % des Spanc sont en régie, dont la moitié avec leurs propres agents.

En Bourgogne-Franche-Comté, ce sont surtout les Spanc de première génération, créés avant 2005, qui fonctionnent en régie directe. Comme le souligne Muriel Tauveron, chargée de l'ANC à l'Ascomade, « dans le cadre de la loi Notre, certains de ces Spanc doubleront leur parc avec, au départ, un seul technicien pour le contrôler. La question de la structuration va donc se poser. Devront-ils recruter en interne ou recourir à la prestation ? » Pour Benoît Mouline, les restructurations des Spanc conséquentes à la loi Notre devraient à terme contribuer à lisser les redevances, dont l'hétérogénéité reste problématique. « Les regroupements de Spanc entraîneront des prestations plus homogènes et rapidement des tarifs unifiés, pas nécessairement à la baisse », avertit le responsable.

Alexandra Delmolino

## AU SOMMAIRE

- 1 - Charente-Maritime**, une décennie pour contrôler l'existant p. 26
- 2 - La communauté de communes Loue Lison** fusionne par étapes p. 28
- 3 - Le Spanc-Satese 37** capitalise son expérience p. 30



Corrélateur et détecteur électroacoustique combinés pour la recherche de fuites

## SeCorrPhon AC 200

Professionnel – flexible – intelligent



- Toutes les fonctionnalités et micros d'un **AQUAPHON® A 200**.
- Émetteurs ultra portables.
- Firmware sophistiqué permettant à l'utilisateur des tirs de corrélation automatisés.
- Grand écran tactile couleur.
- Aide à l'évaluation de la qualité du pic de corrélation.



SEWERIN | 17, rue Ampère-BP 211 | F-67727 HOERDT CEDEX  
Tél. +33 (0)3 88 68 15 15 | Fax. +33 (0)3 88 68 11 77 | www.sewerin.com

FLWA-BJ 0500218201

# 1

## CHARENTE-MARITIME : UNE DÉCENNIE POUR CONTRÔLER L'EXISTANT

Face à un retard assumé concernant l'état des lieux de son parc d'installations individuelles d'assainissement non collectif, le Syndicat des eaux de la Charente-Maritime a programmé sur dix ans le contrôle de l'existant en se fixant des priorités.



**C**réé en 1952 avec pour compétences l'eau potable et l'assainissement collectif, le Syndicat des eaux de la Charente-Maritime se charge de l'assainissement non collectif depuis 2001, une mission qu'il a étoffée par d'autres facultatives, comme l'élaboration des zonages d'assainissement, le suivi de l'urbanisme, le lancement de la charte qualité départementale et l'accompagnement des réhabilitations. Aujourd'hui, 401 communes adhèrent à son service d'assainissement individuel sur les 470 du département. Son

**Le Syndicat des eaux de la Charente-Maritime contrôle directement les installations neuves, alors que les installations anciennes sont visitées par les communes.**

parc se compose ainsi de près de 80 000 installations, dont 17 000 sont appelées à disparaître au profit du raccordement au réseau.

**Le déploiement du contrôle des installations** s'est fait en plusieurs étapes. Entre 2001 et 2006, le service s'est d'abord structuré sur la base de 12,6 agents équivalents temps plein. Le syndicat réalise alors avec ses propres agents le contrôle du neuf et celui des installations existantes liées aux ventes immobilières. Il fait également appel à des prestataires pour les autres

contrôles de fonctionnement. « *Un technicien du Spanc effectue en moyenne une cinquantaine de contrôles par mois. Ce rythme est un minimum pour équilibrer le budget du service* », retrace Nicolas Delbos, responsable du service assainissement individuel au syndicat. Trois niveaux de redevances ont été arrêtés en fonction du type de contrôle : sur le contrôle de conception-exécution des installations neuves ou réhabilitées, sur le premier diagnostic de fonctionnement et d'entretien et sur le contrôle périodique de fonctionnement, dont la fréquence a été fixée à

dix ans. « La priorité était déjà de construire les installations neuves conformes à la réglementation. Nous avons donc commencé les contrôles par là. En parallèle, il a fallu former les entreprises de travaux à travailler dans le respect de la réglementation et des règles de l'art. La charte assainissement



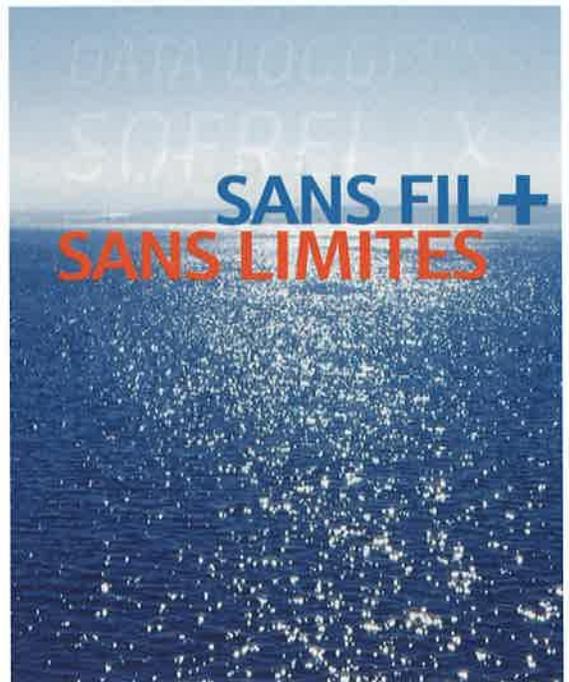
Syndicat des eaux 17

individuel de la Charente-Maritime a été créée en 2005 pour promouvoir les entreprises qui s'engagent dans une démarche qualité », souligne Nicolas Delbos.

À partir de 2008, le syndicat s'est attelé au contrôle des installations existantes organisé dans le cadre de campagnes communales. En 2012, l'arrêté Contrôle du 27 avril vient fixer de nouvelles modalités d'intervention. « Cet arrêté est beaucoup plus pragmatique et cohérent que le précédent. Par contre, il nous restait environ six mois pour le

mettre en application sur les 45 000 installations qu'il nous fallait encore contrôler avant l'échéance du 31 décembre. Nous avons établi des priorités d'action sur dix ans, en focalisant nos premiers contrôles de l'existant sur les transactions immobilières et dans les communes situées dans des zones à enjeu sanitaire (baignade, conchyliculture, périmètres de protection de captages d'eau potable). Par ce biais, notre état des lieux devrait être bouclé en 2024-2025 à raison de 4 000 diagnostics par an », estime le responsable du Syndicat des eaux, qui poursuit chaque campagne communale par une opération groupée d'aides financières à la réhabilitation des installations non conformes situées dans une zone à enjeu sanitaire en partenariat avec les agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne.

Mais la plus grande difficulté du diagnostic est liée à son impopularité. « Sur le neuf ou les transactions immobilières, nos prestations sont bien perçues. En revanche, quand nous arrivons dans une commune pour réaliser une campagne de contrôles, c'est différent. Les gens ont du mal à accepter de payer une redevance alors qu'ils n'ont rien demandé. Nous sommes vraiment obligés de faire acte de pédagogie avec des courriers d'information et en organisant une réunion publique pour expliquer aux propriétaires leurs obligations. » La démarche, qui s'est rodée dans les 70 premières communes visitées, va maintenant se poursuivre dans tout le département. **AD**



Pour vos applications dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et des utilités industrielles, nous voulons créer des opportunités **sans limites** pour améliorer vos process avec un minimum d'effort. Vous réaliserez des économies de temps, d'énergie et de coûts grâce aux Micropilot FMR10 et FMR20. Avec la technologie **sans fil** via notre App SmartBlue, vous pouvez mettre vos appareils en service, les configurer et les entretenir facilement et rapidement. Grâce à notre composant radiofréquence compact unique, le premier de sa catégorie pour les radars de niveau continu, il est à présent possible de trouver des solutions aux applications ne disposant que d'un espace limité.



[www.fr.endress.com](http://www.fr.endress.com)

Endress+Hauser SAS  
3 rue du Rhin  
BP 150  
F - 68331 Huningue Cedex  
Tél. : 0 825 888 001  
Fax : 0 825 888 009  
Info@fr.endress.com

**Endress+Hauser**   
People for Process Automation

## 2

## LE SPANC-SATESE 37 CAPITALISE SON EXPÉRIENCE

État des lieux bouclé, déploiement des contrôles périodiques, le Satese 37 avance avec méthode. Avec quelques particularités pour les différents contrôles qu'il effectue depuis onze ans dans le département d'Indre-et-Loire dans le cadre du Spanc.

**L**e Syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux d'Indre-et-Loire (Satese 37) a pris officiellement en 2006 les compétences de Spanc sur 215 communes du département. Chaque année, il mène ainsi 2 200 visites, dont 400 contrôles de conception, 400 contrôles de travaux, 700 contrôles périodiques de fonctionnement et 700 diagnostics lors de la vente d'habitations, assortis chacun d'une redevance particulière.

**Mais sa mission de contrôle a en réalité débuté il a vingt ans** via les contrôles du neuf, de conception et de réalisation. Le premier contrôle de fonctionnement a, quant à lui, été pratiqué entre 2005 et 2009. Cet état des lieux concerne un parc de 35 000 installations. « *Pour être efficaces, nous avons divisé le marché en cinq lots confiés à des prestataires extérieurs. Nous avons organisé près de 80 réunions publiques pour expliquer aux particuliers la raison de nos visites et des redevances qui vont avec* », commence Olivier Douillard, responsable technique du Spanc au Satese 37. À cette époque, face à une réglementation encore instable, le Spanc a fixé quatre niveaux de priorité sur le classement des installations, les deux premiers regroupant celles nécessitant des tra-

Cela fait vingt ans que le Satese contrôle les installations neuves.

Lors des travaux de rénovation, le Spanc conseille les particuliers sur la technique la mieux adaptée à leur terrain.



Satese 37



Satese 37

vaux de réhabilitation, soit un tiers du parc. « *Afin d'aider les propriétaires, nous avons lancé une opération de réhabilitation en convention avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour financer les installations les plus endommagées, sou-*

*mises à un délai maximal de quatre ans pour faire les travaux* », précise le responsable. Dans ce cadre, un plafond de 8 500 euros d'aides, subventionnées à 60 % par l'agence, est proposé aux particuliers qui s'engagent à respecter un cahier des charges précis concernant les travaux. Le choix de la filière de traitement leur appartient alors. « *Nous observons une hausse régulière des filières agréées sur notre territoire, qui atteignent 35 % du neuf en 2016 pour 25 % en 2015 et 8 % en 2012. Cette solution est particulièrement retenue en réhabilitation, en raison des contraintes de surface et de sous-sol* », note Olivier Douillard, qui souligne l'importance du conseil que délivre

le Spanc lors du contrôle de conception. « C'est un rendez-vous important durant lequel nous croisons toutes les parties prenantes des travaux. Notre rôle est alors d'informer l'utilisateur de manière la plus précise

et la plus neutre possible sur le choix de la filière retenue, son entretien. Nous devons poser le regard neutre du conseil, ce qui n'est pas toujours évident face au fort démarchage des fabricants de filières agréées sur notre territoire. »

**En 2015, le Spanc entame la campagne du premier contrôle périodique** de bon fonctionnement, dont la fréquence a été fixée à dix ans au vu de la taille du parc. « Nous le faisons en interne, en commençant par les installations classées prioritaires lors de l'état des lieux. Cette approche ciblée a ainsi été mieux perçue par les habitants. »

Quant au diagnostic de vente, il s'avère le plus délicat à gérer. « Il implique directement la responsabilité du Spanc. Nous devons être extrêmement vigilants sur la présence de vices cachés, comme des raccordements d'eaux pluviales sur la fosse ou le traitement, et nous demandons aux particuliers de justifier de leurs installations via des regards accessibles », poursuit Olivier Douillard, qui cite une dizaine de contentieux sur les diagnostics réalisés depuis 2011 sans condamnation jusqu'à présent. « Sur une installation vétuste dont l'utilisation passerait de deux à cinq personnes, les dysfonctionnements arrivent vite : colmatage, consommation d'eau plus importante. En cas de souci, l'acquéreur se retourne contre le vendeur qui se retourne contre le Spanc. Nous devons donc être particulièrement vigilants, notamment dans la rédaction des rapports. » **AD**



Satasec 37



Satasec 37



Satasec 37

**Le diagnostic de fonctionnement lors d'une vente immobilière engage la responsabilité du Spanc.**

NOUVEAU!

# DATA LOGGERS SOFREL LX

Solution connectée pour le monitoring des réseaux d'eau

Télérelève  
Compteurs

Sectorisation

Gestion dynamique  
de la pression

Autosurveillance  
diagnostic permanent

Pluviométrie

Qualité mesures  
physico-chimiques

**De nombreux atouts**

- Une parfaite étanchéité (IP68)
- Antenne 2G/3G haute performance
- Pile haute capacité (jusqu'à 10 ans d'autonomie)
- Compatibilité avec toute l'instrumentation des réseaux
- Archivage intelligent
- Compatibilité superviseurs et applications tierces...

Sofrel  
LACROIX

www.lacroix-sofrel.fr

## 3 LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOUE LISON FUSIONNE PAR ÉTAPES

Pour la communauté de communes Loue Lison qui fusionne trois communautés de communes dans le cadre de la loi Notre, la mise en œuvre d'un service public d'assainissement non collectif unique s'opère en deux étapes.

Dans le Doubs, la communauté de communes Loue Lison réunit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 trois communautés de communes, Amancey Loue Lison (20 communes, 4 000 hab.), Canton de Quingey (33 communes, 9 300 hab.) et Pays d'Ornans (23 communes, 11 000 hab.) et deux communes, Abbans-dessus et Abbans-dessous. En matière d'assainissement non collectif, deux communautés de communes, celles d'Amancey et de Quingey, possédaient déjà un Spanc intercommunal contrairement au territoire d'Ornans où cette compétence s'exerçait encore à l'échelle communale. « *Juste avant la fusion, nous avons travaillé sur la liste des compétences remplies par chacune des trois collectivités et nous avons placé l'ANC en compétence facultative. Cela nous laisse deux ans, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour harmoniser nos Spanc à l'échelle de la nouvelle communauté de communes. Car si nous n'avions pas anticipé de la sorte, nous aurions dû dès le*

La compétence ANC est pour l'instant facultative afin d'étaler son intégration.

Lorsque la fusion des services s'opère, le règlement de service et les tarifs sont harmonisés.



début de cette année exercé l'intégralité de la compétence assainissement (collectif, non collectif et eaux pluviales). Ce qui aurait été très compliqué techniquement », explique Sébastien Renard, responsable de l'ANC de la communauté de communes Loue Lison.

C'est ainsi que, à partir de la mi-décembre 2016, la communauté de communes d'Amancey, qui gère quelque 400 installations, et celle de Quingey, responsable de 1 200 installations, ont décidé d'harmoniser leurs règlements de service en ANC et les tarifs des contrôles proposés aux usagers de la nouvelle entité fusionnée. « *Nous avons également harmonisé la fréquence des contrôles périodiques. Nous étions à Amancey sur quatre ans et à Quingey sur six ans. Nous nous sommes alignés sur la fréquence la plus longue. Pour les redevances, nous avons fait des projections des coûts après la fusion et, au final, les tarifs ont assez peu évolué. Pour Amancey, ils ont*

*un peu augmenté sur les diagnostics et la vente et un peu baissé sur le neuf.* »

**Cette première fusion, qui a permis aux deux techniciens de faire équipe**, a d'ailleurs été propice à plus d'efficacité. En effet, Quingey avait bouclé ses premiers contrôles de l'existant alors qu'Amancey, en retard sur cette échéance, a ainsi pu trouver du renfort. « *Une fois le retard absorbé, nous lancerons la première campagne de contrôle périodique sur Quingey* », poursuit Sébastien Renard. L'intégration du Pays d'Ornans prévue d'ici à 2019 sera plus complexe. La collectivité compte en effet 23 Spanc communaux au fonctionnement différent, régie ou DSP, prestation de service ou bon de commande. La Communauté Loue Lison a donc intégré ce dernier volet de transfert de l'ANC dans l'étude complète sur le transfert de compétence eau et assainissement qu'elle lancera début 2018 pour programmer et réussir sa fusion « loi Notre ». **AD**